



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/13851
21 mars 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

LETRE DATEE DU 21 MARS 1980, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE LA TUNISIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une lettre de l'Observateur permanent
adjoint de l'Organisation de libération de la Palestine.

Je vous prie de la faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires a.i.,

(Signé) Abderraouf OUNAIES

Annexe

Lettre datée du 19 mars 1980, adressée au Président du Conseil de
sécurité par l'Observateur permanent adjoint de l'Organisation de
libération de la Palestine auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les actes commis récemment par Israël en territoire palestinien occupé.

Les autorités israéliennes ont saisi et clôturé 150 hectares de terrain dans le village d'Al-Khadar, à proximité de Bethléem. Si l'on y ajoute les 250 hectares précédemment confisqués, c'est un total de 400 hectares de terres palestiniennes que les autorités sionistes ont saisies à Al-Khadar, dans l'intention d'y transférer une partie de leur population et d'y établir une autre colonie illégale, pour laquelle les travaux sont déjà en cours.

Cette dernière confiscation de terres par Israël apporte, s'il en était besoin, une preuve supplémentaire de la nature raciste et exclusive du sionisme. Les actes israéliens témoignent également, aux yeux de tous, du profond mépris dans lequel Israël tient la volonté de la communauté internationale, telle qu'elle a été formulée dans la quatrième Convention de Genève, dans la Charte de l'ONU et dans les innombrables résolutions de cette Organisation, y compris la résolution 465 (1980) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Je suis chargé de vous demander instamment de prendre immédiatement des mesures pour faire en sorte qu'Israël se conforme aux résolutions pertinentes, et en particulier à la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent adjoint,

Chargé d'affaires a.i.,

(Signé) Hasan RAHMAN
